



PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal de correction pour la résolution 2021-00-285

CORRIGÉANT

Article 2021-1 du Code municipal du Québec qui autorise le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui résulte de l'appareil électronique à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CONSIDÉRANT QUE

la formulation de la résolution actuelle pourrait laisser croire que l'absence du mot de « changement » s'applique également à l'article optionnelle.

CONSÉQUEMMENT, les modifications suivantes ont été apportées à la résolution 2021-00-285 :

- Dans le titre de la résolution, le mot « et une article optionnelle pour 2024-2025 » a été retiré;
- Dans le 1^{er} « consécutif », le mot « et d'une article optionnelle pour 2024-2025 » a été retiré;
- Dans le 2^e paragraphe du « consécutivement », le mot « et 401,064,900 pour une somme optionnelle » a été retiré.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 18^e jour du mois de novembre 2021.

Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 et sera en vigueur à compter de sa signature. Le présent procès-verbal de correction et la résolution corrigée seront déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2021.

En témoignage, Isabelle Arcene, secrétaire générale et secrétaire trésorière, certifie sous serment d'office, que le présent procès-verbal de correction ci-dessus a été rédigé lors de la séance du 20 novembre 2021.

Signé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 20^e jour du mois de novembre 2021.

Isabelle Arcene, secrétaire-trésorière